



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la  
réglementation  
Bureau de la réglementation, des  
affaires générales et des élections**

**Arrêté n°2021- 267 du 12 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin**

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO6323-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n°971-2020-12-22-003 du 22 décembre 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la démission de Monsieur Roméo Piper en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Considérant la proposition formulée par le président du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> I de l'arrêté n°2019-204 du 2 juillet 2019 relatif à la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Martin est modifié comme suit :

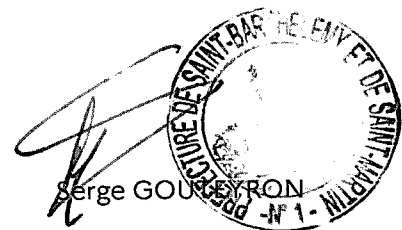
I. - Au titre des activités économiques :

|  |   |
|--|---|
| Monsieur Michel VOGEL, pour la FIPCOM  | Par désignation du préfet,<br>après constat d'absence<br>d'accord entre les<br>organisations patronales |
| Madame Ida ZIN KA IEU, pour la FTPE    |   |
| Monsieur Claude ARNELL, pour l'ADICASM |   |
| Néant                                  |   |

|  |   |
|--|---|
| Madame Angèle DORMOY<br>Monsieur Jean ARNELL | Par la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)  |
| Monsieur Julien GUMBS                        | Par l'Association pour le développement de l'élevage et la promotion des produits agricoles locaux (ADEPPAL)                                      |
| Monsieur Bulent GULAY                        | Par l'association des métiers de la mer (METIMER)   |
| Monsieur Patrice SEGUIN                      | Par l'Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM)  |
| Monsieur Yann LECAM                          | Par désignation du préfet, après constat d'absence d'accord entre les associations représentant les métiers de la restauration et les commerçants |
| Monsieur Sébastien ZABUKOVEC                 | Par désignation du préfet, sur proposition du président, représentant le secteur du BTP   |
| Monsieur François BARTOLI                    | Par désignation du préfet, après constat d'absence d'accord entre les professions libérales   |

- le reste sans changement -

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.



Serge GOUGEON

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN  
N° 1 - SAINT-MARTIN

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : [REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR](mailto:REGLEMENTATION@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR)

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/)